



Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territoriale di
CORSICA

OEHC

Office
d'Équipement
Hydraulique
de Corse

Uffiziu di
Echippamentu
Idrolicu
di Corsica



**Service d'
Assistance
Technique à l'
Assainissement
Autonome**



SOMMAIRE

1. Le pouvoir de police du Maire
2. RAPPEL :
La prime de performance des Services d'Assainissement Non Collectif
3. Infos en Bref



INFO'SPANC

COLLECTIVITÉS

N° 6 / 2ème semestre 2016

1. LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

ENBREF

- ◆ En matière de pouvoir de police, le Maire, intervient au nom de la commune, en tant qu'autorité de police administrative. Il détient un pouvoir de police générale et un pouvoir de police spéciale.
- ◆ Le Maire doit assurer la salubrité publique (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit notamment par des précautions convenables prévenir et faire cesser les troubles ou pollutions de toute nature. En cas de péril grave ou imminent, « il prescrit les mesures de sureté exigées par les circonstances (mesure administrative, règlementaire ou individuelle, matérielle).

Pouvoir de police spéciale

Le Maire délivre les permis de construire (lorsqu'il est compétent). S'il y a un risque d'atteinte à la salubrité publique, il peut refuser un permis en cas d'impossibilité de réaliser une installation d'ANC même en l'absence d'un réseau public d'assainissement ou assortir le permis de prescriptions spéciales concernant ce dispositif (article R111-2 du code de l'urbanisme).

Pouvoir de police judiciaire

Le Maire, officier de police judiciaire, doit à ce titre constater ou faire constater les infractions pénales, en agissant alors sous l'autorité du procureur de la République :

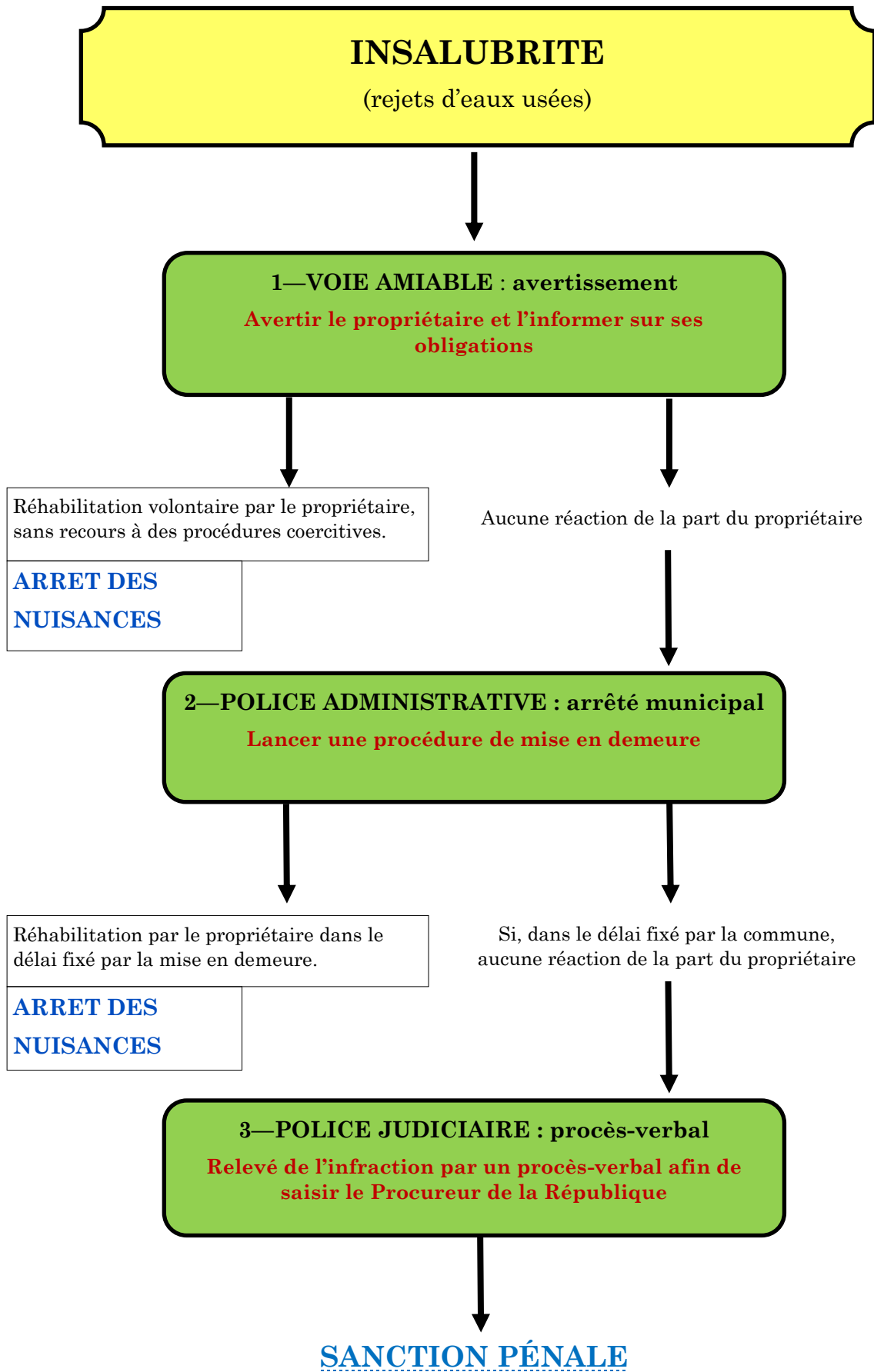
- ◆ En cas de pollution des eaux (infractions au code de l'environnement)
- ◆ En cas d'absence d'installation d'ANC ou de réalisation d'une installation ne respectant pas les prescriptions techniques en vigueur (infractions au code de la construction et de l'habitation) ou les règles d'urbanisme (infractions au code de l'urbanisme) applicables à ce type d'installation.

Pouvoir de police administrative

En tant qu'autorité de police administrative, le Maire peut :

- ◆ Prendre par arrêté des dispositions particulières en matière d'assainissement individuel pour des motifs de salubrité publique (interdiction de certaines filières par exemple) (art. 2224-8 du CGCT)
- ◆ Délivrer ou refuser un permis de construire (quand il est compétent)
- ◆ Faire interrompre par arrêté les travaux de réalisation d'une installation d'ANC exécutés en infraction aux règles des codes de la construction et de l'habitation ou de l'urbanisme (art. 1331-6 du code de la santé publique)
- ◆ Ordonner aux frais et risques de l'intéressé, l'exécution d'office de travaux de mise en conformité décidés par le juge pénal à la suite d'une condamnation pénale et non réalisés par le bénéficiaire des travaux dans le délai imparti (art. L480-2 du code de l'urbanisme)

Comment agir face à une nuisance liée à un assainissement non collectif?



2. RAPPEL : PRIME DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aide les communes et EPCI au titre de leur compétence en matière de contrôle des installations d'ANC. Les taux en € sur la période 2015-2018, appliqués selon le type de contrôle sont les suivants :

Type de contrôle	Taux en € par année	
	2015	2016 à 2018
Contrôle diagnostique de l'existant	10	0
Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution	40	40

3. INFOS EN BREF

Réforme
territoriale

LOI NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015) : ADOPTION D'UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

⇒ En Haute-Corse, selon le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté au 30 mars 2016, plusieurs Communautés de Communes ont des projets de fusion :

- ◆ La Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile Rousse avec la Communauté de Communes des Cinque Pieve
- ◆ La Communauté de Communes du Nebbiu avec la Communauté de Communes de la Conca d'Oru
- ◆ La Communauté de Communes de la Casinca avec les Communautés de Communes d'Orezza-Ampugnani et Casacconi e Golu Suttanu
- ◆ La Communauté de Communes du Fium'Orbu avec la Communauté de Communes de l'Oriente et la Commune de Solaro
- ◆ La Communauté de Communes de la Vallée du Golo avec les Communautés de Communes d'Aghja Nova, du Niolu et di E Tre Pieve, avec la Commune de Bisinchi (*celle-ci disparaissant de la Communauté de Casacconi E Golu Suttanu*)

Au total, 11 Communautés de Communes seront créées dans le cadre de cette loi soit 7 de moins que lors du SDCI de 2011.

⇒ En Corse du Sud, selon le SDCI arrêté le 30 mars 2016, il ressort que plusieurs Communautés de Communes ont des projets de fusion ou de création :

- ◆ La Communauté de Communes des Deux-Sévi avec la Communauté de Communes du Liamone
 - ◆ La Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Gravona étendue à 5 communes de la Communauté de communes de la vallée du Prunelli excepté Cauro (*Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla et Bastelica*)
 - ◆ La Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano avec une partie de la communauté de communes du Taravo (*Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-Les-Bains, Olivese, Palneca, Pila Canale, Serra di Ferro, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zigliara, Zicavo et Cauro*)
- Création de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco et du Taravo (*Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano, Sollacaro*)
- ◆ La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca a élargi son périmètre de deux des trois communes de la Côte des nacres sauf solaro (*Conca et Sari-Solenzara*)

Au total, 7 Communautés de Communes seront créées dans le cadre de cette loi soit 4 de moins que lors du SDCI de 2011.



APPEL À PROJETS LANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU RM&C

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » auquel elle consacre 10 millions d'euros d'enveloppe afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau attribue les aides selon un taux dégressif allant de 70 % à 80% suivant la date de dépôt des dossiers (consultable sur le site).

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste). **Pour toute question** : site internet : www.eaurmc.fr/SPEA ou par mail : contact.spea@eaurmc.fr